



Décision de radiodiffusion CRTC 2020-5

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 16 octobre 2019

Ottawa, le 15 janvier 2020

Rogers Communications Canada Inc.
L'ensemble du Canada

Dossier public de la présente demande : 2019-1055-5

Ajout de MUTV à la Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution

1. Le Conseil **approuve** une demande de Rogers Communications Canada Inc. (RCCI), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter le service non canadien MUTV à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande. La [liste](#) révisée peut être consultée sur le site Web du Conseil, www.crtc.gc.ca, et peut être obtenue en version papier sur demande.
2. RCCI décrit MUTV comme un service de créneau (100 % de langue anglaise) consacré au club de football anglais Manchester United qui présente des documentaires, des entrevues avec les joueurs, les conférences de presse hebdomadaires de l'entraîneur, des commentaires et de l'analyse, la couverture en direct des matchs de l'équipe réserve, de l'académie et des équipes féminines de Manchester United, des rediffusions des matchs de l'équipe première, ainsi que des émissions en direct et des bulletins d'information à propos de Manchester United. Le service cible les supporters et les partisans du club de football anglais Manchester United. Le service provient du Royaume-Uni.
3. La demande de RCCI est conforme à l'approche générale du Conseil, énoncée dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100 et réitérée dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2015-96, quant à l'ajout de services non canadiens de langue française ou anglaise à la liste. De plus, le Conseil n'a trouvé aucune preuve au dossier de la présente instance que MUTV sera en concurrence avec des services facultatifs canadiens de télévision.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Parlons télé – Un monde de choix – Une feuille de route pour maximiser les choix des téléspectateurs et favoriser un marché télévisuel sain et dynamique, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-96, 19 mars 2015*

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008